

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à vingt heures.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué le 26 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Hervé JEANJACQUES, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Nombre de conseillers : en exercice 11, 08 présents, 09 votants.

Présents :

JEANJACQUES Hervé
ESCUDIE Martine
RAMIREZ Béatrice
MAZERAN Jean-Pierre
MENARDI Christophe
KHIMOUN Mossad
FERNANDEZ Graziella
NOUVIALE Nathalie

Absents :

RAMONÈDE Valérie (Procuration Hervé JEANJACQUES)
VERNHÈRES Jean-Philippe
SOULIES Claude

Secrétaire de séance : Béatrice RAMIREZ

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Avril 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

2/ Élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il convient de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal à la commission communale d'appel d'offres.

Après délibération et vote, les délégués suivants sont désignés **à l'unanimité** :

- M. Hervé JEANJACQUES - Maire, Président, « Le Serret » 3021, route de Tauriac 81800 ROQUEMAURE

Membres titulaires :

- Martine ESCUDIÉ
- Jean-Pierre MAZERAN
- Jean-Philippe VERNHÈRES

Membres suppléants :

- Mossad KHIMOUN
- Christophe MENARDI
- Valérie RAMONÈDE

3/ Vote des taux des taxes communales 2026 (TFB, TNB)

À la demande de Enedis, Monsieur le Maire propose qu'un correspondant « tempête » soit désigné pour faire la liaison auprès de Enedis. Son rôle sera d'assurer le lien entre mairie et Enedis en cas d'un évènement climatique de type tempête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- M. Hervé JEANJACQUES, en qualité de correspondant tempête titulaire,
- Mme Martine ESCUDIÉ, en qualité de correspondant tempête suppléant.

4/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Hervé JEANJACQUES, Maire ;

Propose les personnes suivantes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Les commissaires titulaires :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur TURROQUES Guy, | - Monsieur RAU Alexandre, |
| - Monsieur HOT Christian, | - Monsieur ZUBER Damien, |
| - Monsieur JEANJACQUES Hervé, | - Monsieur MARINO José, |
| - Madame ESCUDIE Martine, | - Monsieur POLITOWICZ Philippe, |
| - Monsieur VERNHERES Jean-Philippe, | - Monsieur BEAUTE Christian, |
| - Monsieur KHIMOUN Mossad, | - Monsieur BAUVILLE Arnaud, |

Les commissaires suppléants :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Madame NOUVIALE Nathalie, | - Monsieur CAMALLONGA Robert, |
| - Monsieur MALLEVIALLE Joël, | - Monsieur HEBRARD Yannick, |
| - Madame LACOMBE Fanny, | - Monsieur COSTES Christian, |
| - Monsieur MENARDI Christophe, | - Monsieur MARTIN Michel, |
| - Madame RAMIREZ Béatrice, | - Monsieur BONI Yves, |
| - Monsieur ESCUDIE Christophe, | - Monsieur MAZERAN Jean-Pierre. |

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Tarn.

5/ Proposition de membres pour la commission des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux articles L.19 et R.7 et suivants du Code électoral, une commission de contrôle des listes électorales doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire et des adjoints titulaires d'une délégation ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose pour siéger au sein de cette commission :

- Conseiller municipal proposé

Mme **Valérie RAMONÈDE**

- Conseiller municipal suppléant

M. **Claude SOULIES**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn afin de permettre la nomination des membres de la commission par arrêté préfectoral.

6/ Élection correspondant Défense

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la Défense et la réglementation relative à la désignation des correspondants défense dans les communes,

Vu la Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 29 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour assurer le lien entre la commune et les services de la Défense nationale,

Considérant la possibilité de procéder à l'élection des membres sans recours au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de procéder à l'élection d'un correspondant défense chargée de :

- Devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.
- Assurer le lien entre la commune et le service départemental de la Défense,
- Informer la collectivité des dispositifs et actions de la défense, de sécurité civile et de prévention des risques,
- Contribuer à la coordination des actions de mémoire et de civisme avec les établissements scolaires et associations locales.

Monsieur Hervé JEANJACQUES en tant que correspondant Défense et Madame Martine ESCUDIÉ en qualité de suppléante.

7/ Désignation du référent ambroisie

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans les départements de la région Occitanie, le Conseil Municipal, à la demande de l'État, doit désigner des référents ambroisie visant à appuyer l'action de la lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Le référent a pour mission :

- d'inciter les citoyens à signaler les plans d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie ;
- de rappeler l'obligation de destructions des foyers ;
- de suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées ;
- d'informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur **Christophe MENARDI** en tant que référent ambroisie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire le référent sur le site : <https://signalement-ambroisie-atla-sante.fr/incrption>

8/ Vote subvention aux Associations 2026

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission Finances et Infrastructures présente les demandes de subventions reçues :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Association UCPRE de Chasse	250 €	Monsieur Hervé JEANJACQUES ne prend pas part au vote.
Association de Chasse de Réal	200 €	
CREAC	100 €	
Médaillés Militaires	100 €	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention pour l'année 2026 aux associations suivantes :

Paroles de Femmes

Viste des Malades (VMEH)

Autonomie Services 81

Association des Parents d'Élèves Mézens - Roquemaure

TOTAL des Subventions accordées 650 €

8/ Vote subvention au Comité des Fêtes de Roquemaure 2026

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des votants d'accorder la subvention suivante pour l'année 2026 :

Comité des Fêtes de Roquemaure 1.500 €

TOTAL de la Subvention accordée 1.500 €

9/ Proposition de création et composition du comité de jumelage avec une commune d'Arménie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de jumelage entre la commune de Roquemaure et une commune Arménienne de taille équivalente et disposant d'une école.

Ce parrainage a pour vocation de renforcer les liens d'amitié, de solidarité et d'échanges entre les habitants des deux communes, notamment à travers :

- Prioritairement des échanges entre les élèves des deux écoles ;
- Des échanges culturels et associatifs ;
- Des rencontres entre habitants et élus ;
- Des actions de coopération et de soutien mutuel ;
- La promotion des valeurs de fraternité et d'ouverture.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de jumelage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un comité de jumelage qui sera présidé par le Maire et composé en outre de quatre membres ;

DÉSIGNE Président du comité de jumelage : Monsieur **Hervé JEANJACQUES**, Maire.

Quatre membres du comité de jumelage :

- **Mme Martine ESCUDIÉ**
- **M. Christophe MENARDI**
- **Mme Béatrice RAMIREZ**
- **M. Mossad KHIMOUN**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ou la charte de parrainage ainsi que tous documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

10/ Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour les accords-cadres suivants :

- Lot n°1 – Produits composites pour le revêtement
- Lot n°2 – Liants hydrocarbonés
- Lot n° 3 – Gravillons classe B
- Lot n° 4 – Granulats et matériaux naturels
- Lot n° 5 – Fourniture VRD
- Lot n° 6 – Bétons

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

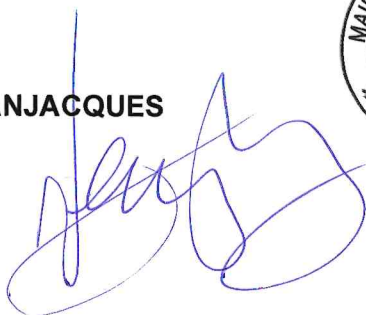
11/ Questions diverses

- L'ivresse des mots de 11h à 12h30 le 12 juillet. Découverte d'un auteur et d'un vigneron.
- Micro-folie : Les musées s'invitent dans les communes rurales.
- Le 21 mai : Martine ESCUDIÉ 1^{ère} Adjointe a représentée la commune au Syndicat mixte de Gaillac.
- Le 22 mai : Rendez-vous avec la directrice départementale de l'Éducation nationale sur la sectorisation scolaire.
- Le 11 juin : Conseil d'école présence de Martine ESCUDIÉ 1^{ère} Adjointe.
- Juin : Acquisition des tables et des chaises
- Le 22 juin : Changement du système informatique à la mairie

Séance levée à 22h00.

Le Maire,

Hervé JEANJACQUES



Le Secrétaire de séance

Béatrice RAMIREZ